

## **Les différents types de Centres d'hébergements et de soins de longue durée (CHSLD): public, privé conventionné ou non**



**En vigueur le 1 octobre 1992.** La mission d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) est d'offrir de façon temporaire ou permanente un milieu de vie substitut, des services d'hébergement, d'assistance, de soutien et de surveillance ainsi que des services de réadaptation, psychosociaux, infirmiers, pharmaceutiques et médicaux aux adultes qui, en raison de leur perte d'autonomie fonctionnelle ou psychosociale, ne peuvent plus demeurer dans leur milieu de vie naturel, malgré le support de leur entourage.

À cette fin, l'établissement qui exploite un tel centre reçoit, sur référence, les personnes qui requièrent de tels services, veille à ce que leurs besoins soient évalués périodiquement et que les services requis leur soient offerts à l'intérieur de ses

installations. La mission d'un tel centre peut comprendre l'exploitation d'un centre de jour ou d'un hôpital de jour. Extrait de la loi: 1991, c. 42, a. 83.

Le Québec compte cinq catégories de résidences pour les personnes âgées, qui sont gérées différemment selon leur statut.

### **Comment s'y retrouver?**

Les centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) :

1. Publics;
  2. Les CHSLD privés conventionnés;
  3. Les CHSLD privés non conventionnés;
  4. Les résidences privées pour aînés (RPA) et 5. Les ressources intermédiaires (RI).
- Tous les résidents d'un CHSLD quel qu'en soit le type, reçoivent les mêmes services, mais c'est au niveau de la gestion et du financement que les différents CHSLD se distinguent.

Services offerts dans tous les CHSLD :

- le gîte et le couvert;
- les soins d'assistance;
- la surveillance;
- services infirmiers et médicaux;
- services pharmaceutiques;
- services psychosociaux;
- services de réadaptation.

**Les CHSLD publics** sont gérés par le ministère de la Santé et des Services sociaux, alors que les CHSLD privés – qu'ils soient conventionnés ou non – sont gérés par un particulier.

**Les CHSLD privés non conventionnés** ne reçoivent pas d'argent du gouvernement.

Ce sont les établissements qui ont le plus de liberté du point de vue de la gestion. Ils doivent quand même détenir un permis du ministère de la Santé et des Services sociaux et se soumettre aux mécanismes de contrôle mis en place pour assurer la qualité des soins et des services. C'est l'administration de l'établissement qui détermine les tarifs.

Par contre, dans les **CHSLD publics** et les **CHSLD privés conventionnés**, les tarifs sont fixés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

En avril 2020, on recense 313 CHSLD publics, 59 CHSLD privés conventionnés et 40 CHSLD privés non conventionnés sur le territoire québécois.

Ce sont ces derniers, qui dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, font l'objet d'inspections immédiates annoncées le 18 avril 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux.

### **Résidences privées et ressources intermédiaires**

Les deux types de résidences pour personnes âgées les plus courantes au Québec restent tout de même les résidences privées pour aînés (RPA) et les ressources intermédiaires (RI).

En mars 2019, les 1 791 RPA de la province fournissaient un total de 130 538 unités locatives et on comptait, en juin 2019, 1 835 ressources intermédiaires (RI).

Les RPA, bien que privées, doivent détenir un certificat de conformité d'un Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) ou d'un Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) pour pouvoir exister. La période de validité d'un tel certificat est de quatre ans et il peut être renouvelé.

En tout temps, toutefois, un représentant du CISSS ou du CIUSSS peut visiter la

résidence et faire les vérifications qui s'imposent. Le ministère de la Santé et des Services sociaux peut aussi faire des inspections sans préavis dans ces résidences.

Les informations fournies par les résidences lors de la certification sont accessibles au grand public, par l'entremise du Registre des résidences privées pour aînés (Nouvelle fenêtre).

Les établissements de type ressources intermédiaires (RI) bénéficient de services de soutien à domicile offerts par un Centre de santé et services sociaux (CSSS) dont ils sont en quelque sorte partenaires. Les résidents des RI sont en perte d'autonomie, mais ils n'ont pas besoin d'autant de soins que ce qui est offert en CHSLD. Ils peuvent donc continuer à vivre dans la communauté, mais en recevant plus de soins.

**Sources: Extraits de la loi sur les Centres d'Hébergements et de soins de longue durée du Gouvernement du Québec, le 1<sup>er</sup> octobre 1992 et la Société Canadian Broadcasting Corporation (CBC)/Radio-Canada pour le gouvernement du Canada Publié le 12 avril 2020**